



Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN

Séance du 16 juillet 2024

Présent(e)s:	Zeimes Jean-Paul - bourgmestre Pfeiffer Susi, Duarte Fonseca Kevin - échevins Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	/

Point de l'ordre du jour : 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20240716-1 Fête des voisins 2024 Date: Samedi, 3 août 2024 entre 09h00 et 22h00 Lieu : Rue « Enner den Thermen » entre les maisons n°43 et n°47
--------	--

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Considérant que la fête des voisins aura lieu entre autres dans la rue « Enner den Thermen » entre les maisons n°43 et n°47 en date du 3 août 2024

Considérant que partant il y a lieu de garantir la sécurité des citoyens dans le cadre des festivités « Fête des voisins 2024 »

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par le service technique de la commune de Schieren

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20240716-1 ci-après

Le samedi, 3 août 2024 entre 09h00 et 22h00

Art. 1 : La rue « Enner den Thermen » entre les maisons n°43 et n°47 est barrée/fermée.

Art. 2 : Le barrage/la fermeture, les déviations et les signalisations routières y relatives seront mis en place par le service technique de la commune de Schieren.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme
Schieren, le 16 juillet 2024

Jean-Paul ZEIMES
Bourgmestre



Yves WEIS
Secrétaire communal

